

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt et le quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Nicole RULLAN, Maire.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la crise du COVID 19, il est dérogé à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance du conseil municipal s'est tenue à titre exceptionnel dans la salle de la Fraternelle, la salle du conseil municipal ne permettant pas d'assurer l'accueil des participants dans des conditions sanitaires et sécuritaires suffisantes.

**Présents** : Mesdames Léa BRUNET, Raymonde CHABERT, Patricia GENEUIL, Sabine LESCHEVIN, Florence PARENT, Nicole RULLAN, Sandrine SIMON, Messieurs Jérôme GARCIN, Fabien MISTRE, Baltazar MONTANARO, Julien POLLET, Guillaume ROUSTAN, Sylvain TOSELLI.

**Excusé(s)** : Madame Jeanine GARCIA, Monsieur Sébastien MAEIS,

Madame Léa BRUNET été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2020 adopté à l'unanimité.

Madame le Maire informe les élus des décisions prises en vertu de ses délégations :

- 2020/013 du 27/11/2020 Régie multiservices – Modification de la périodicité des versements
- 2020/014 du 30/11/2020 Réaménagement du prêt n° 00601545343, souscrit auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole
- 2020/015 du 30/11/2020 Réaménagement du prêt n° 00600396081, souscrit auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole
- 2020/016 du 04/12/2020 Acquisition d'un bien par voie de préemption
- 2020/017 du 08/12/2020 Sinistre 02193800 – protection fonctionnelle des agents  
- Remboursement d'honoraires

N°2020/126

### **Budget principal : décision modificative N°3 fonctionnement et investissement**

Monsieur Sylvain TOSELLI, conseiller municipal, expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements du budget de la commune afin de payer les dépenses correspondantes.

Monsieur Sylvain TOSELLI, conseiller municipal, soumet au conseil la décision modificative n°3 portant sur la section de fonctionnement et sur la section d'investissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur Sylvain TOSELLI, conseiller municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** la décision modificative n°3 portant sur la section de fonctionnement et sur la section d'investissement., annexée à la présente délibération, telle que présentée par Monsieur Sylvain TOSELLI, conseiller municipal.

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020

Décision modificative N°3 :

COMPTES DEPENSES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.		
D	I	020	020	OPFI	FINAN05	Dépenses imprévues	-20 404,00
D	I	21	2111	1003	URBAN03	Terrains nus	4 404,00
D	F	011	027		SG11	Services bancaires et assimilés	-1 299,80
D	F	06	06111		SG11	Intérêts réglés à l'échéance	1 300,00
D	I	21	2182	10002	MAT02	Matériel de transport	16 000,00
<b>Total</b>							<b>0,20 €</b>
COMPTES RECETTES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.		
R	F	002	002		SG12	Résultat d'exploitation reporté	0,20
<b>Total</b>							<b>0,20 €</b>

## ***Demande de subvention DETR- DSIL 2021 – Délibération annulée***

Aucun projet ne remplissant les conditions d'éligibilité, la délibération est annulée

N°2020/127

### **Admissions en non-valeur Budget Principal**

Les services du Trésor public ont présenté un état des créances irrécouvrables affectées au budget principal pour les montants suivants :

Créances admises en non valeur c/ 6541	46 138,54 €
Créances éteintes c/6542	11 880,18 €
<b>Total</b>	<b>58 018,72 €</b>

Le recouvrement des produits concernés a été poursuivi normalement par le comptable public. Par ailleurs, le comptable public n'a pas été autorisé à poursuivre ces recouvrements par voie de saisie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oui l'exposé de Madame Patricia GENEUIL, conseillère municipale, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres dont le tableau est annexé à la présente délibération, pour un montant de :

Créances admises en non valeur c/ 6541	46 138,54 €
Créances éteintes c/6542	11 880,18 €
<b>Total</b>	<b>58 018,72 €</b>

N°2020/128

### **Remise gracieuse de loyers de commerces en raison des difficultés liées à la crise sanitaire COVID 19**

Madame Patricia GENEUIL, conseillère municipale, expose :

La HPA Le Vallon de Sourn SARL « Camping de Correns et « Le Petit Corrensois », exerçant une activité économique sur la commune, ont été particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales liées à l'épidémie de COVID 19 et aux mesures prises pour en limiter la propagation.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020**

Ces entreprises ont fait l'objet d'une interdiction administrative d'accueil du public, et ont subi une perte de chiffre d'affaires.

Pour soutenir ces activités économiques, il est proposé une remise gracieuse sur les créances comme suit :

TIERS	Objet	Montant du titre	N° titre	Remise gracieuse
HPA Le Vallon de Sourn SARL « Camping de Correns	DSP 4ème Trim 20 remise gracieuse mois de novembre	3 239,83 €	145	1 079,94 €
« Le Petit Corrensois »	DSP 4ème Trim 20 Remise gracieuse Novembre et décembre	3 000,00 €	143	2 000,00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>3 079,94 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oui l'exposé de Madame Patricia GENEUIL, conseillère municipale, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**PREND ACTE** que ces entreprises ont été particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales liées à l'épidémie de COVID-19 et aux mesures prises pour limiter sa propagation.

**AUTORISE** cette remise gracieuse à concurrence de :

TIERS	Objet	Montant du titre	N° titre	Remise gracieuse
HPA Le Vallon de Sourn SARL « Camping de Correns	DSP 4ème Trim 20 remise gracieuse mois de novembre	3 239,83 €	145	1 079,94 €
« Le Petit Corrensois »	DSP 4ème Trim 20 Remise gracieuse Novembre et décembre	3 000,00 €	143	2 000,00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>3 079,94 €</b>

**DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de cette délibération.

N°2020/129

### **Délibération relative à l'établissement d'une convention de mise à disposition de service entre la Commune de Correns et la Régie des eaux de la Provence Verte**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2221-1 et suivants et R.2221-2 et suivants, relatifs à l'organisation administrative d'une régie, L.2224-7 et suivants et D.2224-5 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, L.5216-5 relatif aux compétences d'une Communauté d'Agglomération et L.5211-4-1 et D. 5211-16 relatifs à la mise à disposition de services ;

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020**

Vu les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-17 du 15 janvier 2020 et de la Commune de Correns n°2020-11 du 21 janvier 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu la délibération n° 2020-01 du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du 15 janvier 2020 portant création de la Régie des Eaux de la Provence Verte et approuvant ses statuts ;

Vu la délibération n° 2020-313 du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du 9 novembre 2020 portant modification des statuts de de la Régie des Eaux de la Provence Verte ;

Considérant qu'en application de la « Convention de délégation de compétence » liant la Commune de Correns et l'Agglomération Provence Verte, la Commune est intervenue sur les compétences « eau » et « assainissement collectif », depuis le 1er janvier 2020 avec son personnel propre, au nom et pour le compte de l'Agglomération délégante ;

Considérant le fait que les élus Corrensois, conscients des difficultés générées par le suivi au quotidien de cette « Convention de délégation de compétence » dans son volet administratif et financier ont émis le souhait de ne pas la renouveler pour 2021 ;

Considérant la possibilité pour la Commune d'adhérer à de la Régie des eaux de la Provence Verte (REPV), établissement public à caractère industriel et commercial créé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération sous la forme d'une régie doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et opérationnelle depuis le 1er janvier 2020, dont les missions sont d'exploiter, pour le compte de l'Agglomération les services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement collectif sur une portion du territoire de cette dernière définie en application de ses statuts ;

Considérant qu'afin de prendre en compte le souhait de plusieurs Communes-membres de l'Agglomération de ne pas renouveler la « Convention de délégation », une modification des statuts de la REPV a été entérinée par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°2020-313 suscitée, qui lui permettront d'exploiter les services publics de l'eau et de l'assainissement collectif, notamment sur le territoire de Correns à compter du 1er janvier 2021 ;

Considérant que cette adhésion devrait théoriquement emporter le transfert des personnels, contrats et matériels nécessaires à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement collectif » ;

Considérant, toutefois, que l'agent chargé de la mise en œuvre opérationnelle des compétences « eau » et « assainissement collectif » sur Correns, est, à ce jour, intégré au sein des services techniques communaux dont les missions couvrent un panel d'interventions beaucoup plus large que la gestion des organes dédiés à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement collectif (entretien de la voirie communale, de suivi des opérations d'aménagement urbain, d'aménagement des espaces verts communaux, etc.) ;

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020**

Considérant de fait, qu'à l'échelle de la Commune, cette intégration complète risquerait de déstructurer des services cohérents fonctionnant de manière intégrée et qu'il convient de prévoir une période de transition pour permettre à la REPV de prendre en main les missions dévolues en s'appuyant sur le personnel présent ;

Considérant que, par dérogation à la règle, la Commune et la REPV conviennent de maintenir le personnel et les matériels rattachés à la gestion opérationnelle des services d'eau et d'assainissement collectif au sein des services communaux, pour un temps défini qui permettra, en outre, un « tuilage » depuis la commune vers la REPV ;

Considérant que cet arrangement peut être entériné par convention, qui devra prévoir notamment la durée et les conditions de remboursement par la REPV, bénéficiaire de la mise à disposition, des frais de fonctionnement des services ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition de service annexé à la présente délibération fixant les obligations des différentes parties, envisagé sur une période maximale de 2 ans ;

Considérant l'avis favorable du Comité social et économique de la REPV, émis le 19 novembre 2020, sur ce projet de convention ;

Considérant le fait que le Comité technique de la commune et Commission administrative paritaire seront sollicités dans les meilleurs délais concernant ce document.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de Convention de mise à disposition de service entre la Commune de Correns et la Régie des eaux de la Provence Verte ;
- D'autoriser Madame le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de Convention de mise à disposition de service entre la Commune de Correns et la Régie des eaux de la Provence Verte,

**AUTORISE** Madame le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.,

N°2020/130

### **Adhésion à la Charte du Forum d'Oc**

Monsieur Baltazar MONTANARO, conseiller municipal présente le Forum D'Oc.

Le Forum d'Oc a vocation à rassembler les énergies œuvrant en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la promotion de la langue originelle de notre région, dans ses trois expressions, le provençal, l'alpin et le niçois, qui constituent la forme de la langue d'oc ou langue occitane en usage dans cet espace

L'administration du Forum d'Oc est assurée par l'Association de Gestion du Forum d'Oc composée des représentants des associations fondatrices. Elle constitue le Comité permanent du Forum et bénéficie du concours de groupes de travail ouverts à tous ses membres.

Le Forum s'est constitué en se référant à la Charte du Forum d'Oc qui précise ses buts et ses modalités générales de fonctionnement. Monsieur Baltazar MONTANARO donne lecture de ladite charte.

Il précise que l'adhésion à la charte du Forum d'Oc est entièrement gratuite.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oûi l'exposé de Monsieur Baltazar MONTANARO, conseiller municipal et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le principe de l'adhésion de la commune à la charte du Forum d'Oc, telle que présentée par Monsieur Baltazar MONTANARO,

**AUTORISE** Madame le Maire à engager toute démarche nécessaire à cette adhésion,

**DIT** que l'adhésion à cette charte est entièrement gratuite.

N°2020/131

**Conseil municipal des jeunes de CORRENS : modification du règlement**

Madame Florence PARENT, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, rappelle que par délibération 2020/107 du 27 octobre 2020 a été créé le Conseil Municipal Jeunes et adopté le règlement y afférent.

Elle propose de modifier l'article 2 du règlement comme suit :

*Article 2 :*

*Sont électeurs-trices tous les jeunes de moins de 18 ans, scolarisés-es du CP à la terminale quel que soit leur établissement scolaire, la condition étant la domiciliation à Correns.*

*Les candidats-es doivent faire partie des électeurs et sont donc des jeunes de moins de 18 ans domiciliés-es sur la commune de Correns. Ils-elles sont élus-es pour un mandat de 2 (deux) année scolaires, au nombre de 18 maximum. La parité filles/garçons sera respectée dans la mesure du possible. Le conseil municipal des jeunes est constitué de :*

- 6 élèves du CM1-CM2*
- 8 élèves maximum des collèges*
- 4 élèves maximum des lycées (enseignement général ou professionnel)*

*Les enfants de niveau CM1-CM2 sont élus par l'ensemble des élèves scolarisés-es à l'école élémentaire de Correns. Le scrutin se déroule à la majorité en un tour.*

*Pour les collégiens-nes et les lycéens-nes, seule leur candidature en mairie suffit (volontariat). S'il y a trop de candidatures parmi les collégiens-nes et lycéens-nes, des élections au scrutin majoritaire à un tour seront*

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020**

*mis en place et voteront pour eux les électeurs inscrits aux collèges et lycées.*

*À l'issue du scrutin, les candidats ayant obtenus le plus de voix deviennent membres du conseil municipal des jeunes pour deux années scolaires.*

*Les candidats non élus seront classés comme suppléants dans l'ordre du nombre de voix obtenues et pourront prendre part aux réunions du Conseil Municipal des Jeunes.*

*Les sièges qui se libèrent en cours de mandat, notamment en cas d'exclusion, de démission ou déménagement hors de la commune, seront pourvus par le-la candidat-e non élu-e ayant obtenu le plus de voix lors des élections pour l'école élémentaire ou par un nouveau volontaire pour les collégiens/lycéens.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Madame Florence PARENT, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de la modification de l'article 2 du règlement du Conseil Municipal Jeunes telle que présentée par Madame Florence PARENT, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

N°2020/132

### **Bail à conclure avec la Cave Coopérative concernant la parcelle sis lieu-dit « Le Village », cadastré section G 595**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de bail à signer avec la cave coopérative pour la location de son terrain sis à l'entrée du village cadastré section G parcelle n° 595. La location est consentie pour 3 ans et le loyer fixé à 1 €uros. La commune s'engage à réaliser sur ce terrain nu un parking public.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit bail avec la cave coopérative.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Librairie Le Bateau Blanc :**

La librairie indépendante le Bateau Blanc n'a pu trouver acquéreur. La Mairie de Brignoles a manifesté sa volonté de trouver une solution pour permettre à cette librairie de poursuivre sa mission en créant une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Le Bateau Blanc » qui réunira en son sein 4 collèges : les collectivités territoriales, les entreprises volontaires du territoire, les amis mis lecteurs et bénévoles et les salariés.

Une réunion d'information a lieu le mercredi 16 décembre à 18h à Brignoles, lors de laquelle les représentants de la commune de Correns donneront un avis de principe favorable à cette démarche.

**Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : participation aux frais d'acquisition de vélos à assistance électrique.**

Par délibération 11 décembre 2020, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a décidé de participer aux frais d'acquisition de vélos à assistance électrique ou sans assistance électrique à compter de l'année 2021 dans les conditions suivantes :

- Pour l'achat d'un vélo classique neuf, remboursement fixé à 80 % du prix d'achat dans la limite de 100 €uros.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, remboursement fixé à 30 % du prix d'achat dans la limite de 350 €uros.

Conditions d'éligibilité :

- Être majeur
- Être domicilié sur le territoire de l'Agglomération
- Acheter un vélo neuf, uniquement auprès d'un commerçant spécialisé dans la vente de cycle et installé sur le territoire de l'agglomération Provence Verte.
- Ne pas être bénéficiaire d'un tel dispositif depuis 3 ans, et s'engager à ne pas revendre son vélo pendant 3 ans
- Une aide accordée par famille

Les demandes doivent être transmises à l'agglomération Provence Verte au plus tard le 15 novembre de l'année concernée.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19h20**